



## Règlement intérieur AIDE AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PARC PRIVE DÉGRADÉ

**Le Conseil départemental de la Somme accorde une aide financière pour des travaux de réhabilitation des logements du parc privé dégradé afin de permettre leur amélioration durable et celle de la situation sociale de ses occupants.**

**Ces travaux doivent favoriser l'insertion ou le maintien dans le logement en cohérence avec le projet de vie de ses propriétaires. Cette action est identifiée dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2022- 2027).**

### **Les bénéficiaires**

- Propriétaires occupants dont les ressources sont en dessous des plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

### **Recevabilité de la demande**

- Bénéficiaire sur ce projet de l'avis préalable du territoire d'action sociale qui précisera le besoin et la nature d'un accompagnement social adapté au projet
- Être accompagné pour le montage de son projet de travaux par un opérateur-conseil agréé ANAH
- Avoir un projet de vie (emploi, situation familiale et patrimoniale) compatible avec le projet de travaux

### **Les travaux éligibles**

- concernent des logements dégradés ou relevant de la sécurité et de la salubrité,
- sont préconisés par un opérateur-conseil agréé par l'ANAH,
- sont réalisés par un professionnel du bâtiment selon les critères de l'ANAH,

### **Le montant de la subvention**

- pour les ménages aux ressources supérieures au seuil national de pauvreté : le montant de la subvention correspond à 20% du montant total HT des travaux, plafonné à 50 000€
- pour les ménages aux ressources inférieures au seuil national de pauvreté : le montant de la subvention correspond à 25% du montant total HT des travaux, plafonné à 50 000€
- Le bénéficiaire prendra en charge au minimum 5 % du montant des travaux plafonné à 50 000€. La subvention pourra être écartée de manière à respecter un reste à charge après subventions publiques de 5 % du montant de l'assiette de travaux subventionnables.
- Pour les ménages en dessous du seuil de pauvreté, le montant du reste à charge pourra être inférieur à 5 % avec un minimum de 600€.

### **Les modalités de versement de l'aide**

- Pour toute subvention supérieure à 800 €, le paiement d'une avance de 70 % est possible sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution des travaux.
- Pour le paiement du solde de la subvention, les pièces justificatives devront être envoyées dans un délai de six mois à compter de la fin des travaux.